



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT 69, RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise COUVERTURE PEPIN en date du 11 octobre 2024 pour des travaux d'urgence de réparation d'une fuite sis 69, rue de la République à Pont-Audemer.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise COUVERTURE PEPIN est autorisée à occuper le domaine public sis 69, rue de la République à Pont-Audemer, le vendredi 18 octobre 2024, à partir de 15 heures, afin d'installer une nacelle sur une longueur de 11 mètres linéaire et sur une largeur de 5ml, pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise COUVERTURE PEPIN est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise dont une nacelle immatriculé EW-540-DM au droit de la zone d'intervention sis 69, rue de la République à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise COUVERTURE PEPIN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise COUVERTURE PEPIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

